



**RÈGLES DE PROCÉDURE DU RÉSEAU
DES FEMMES PARLEMENTAIRES
DES AMÉRIQUES**

TABLE DES MATIÈRES

1. Règles de procédure concernant l'élection des membres du Comité exécutif du Réseau des femmes parlementaires des Amériques	2
2. Règles de procédure concernant le choix des thématiques, l'élaboration des documents et l'adoption de recommandations par le Réseau.....	5
3. Règles de procédure concernant la participation du Réseau des femmes parlementaires des Amériques à des séminaires, des événements et des réunions.....	8

1. RÈGLES DE PROCÉDURE CONCERNANT L’ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DU RÉSEAU DES FEMMES PARLEMENTAIRES DES AMÉRIQUES

COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF DU RÉSEAU

- Le Réseau s'appuie sur un Comité exécutif composé d'une présidente, d'une vice-présidente ainsi que de deux représentantes provenant de chacune des cinq grandes régions des Amériques, soit l'Amérique du Nord, l'Amérique centrale, les Antilles, la Région andine et le Cône Sud ainsi que de quatre représentantes issues des parlements régionaux et organisations interparlementaires des Amériques.
- Une parlementaire de l'Assemblée nationale du Québec, l'assemblée fondatrice du Réseau des femmes parlementaires des Amériques qui héberge son Secrétariat, siège également au Comité exécutif.
- Deux représentantes de l'assemblée hôte de la prochaine Assemblée générale de la Confédération parlementaire des Amériques (COPA) intègrent le Comité exécutif du Réseau afin de contribuer à l'organisation de la Réunion annuelle du Réseau.
- Au terme de son mandat, la présidente sortante, si elle exerce encore une fonction parlementaire, siège au Comité exécutif du Réseau pour la durée d'un mandat supplémentaire.

REPRÉSENTANTES ÉLUES LORS DE LA RÉUNION ANNUELLE
La présidente du Réseau
La vice-présidente du Réseau
2 représentantes de l'Amérique du Nord (Canada, États-Unis et Mexique)
2 représentantes de l'Amérique centrale (Belize, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua et Panama)
2 représentantes des Antilles (Antigua et Barbuda, Bahamas, Barbade, Cuba, Dominique, Grenade, Guyane, Haïti, Jamaïque, Puerto Rico, République dominicaine, Saint-Kitts et Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines, Suriname et Trinité et Tobago)
2 représentantes de la Région andine (Bolivie, Colombie, Équateur, Pérou et Venezuela)
2 représentantes du Cône Sud (Argentine, Brésil, Chili, Paraguay et Uruguay)
4 représentantes issues des parlements régionaux et organisations interparlementaires des Amériques

REPRÉSENTANTES DÉSIGNÉES PAR LEUR ASSEMBLÉE
1 représentante de l'Assemblée nationale du Québec, assemblée fondatrice du Réseau et qui héberge son Secrétariat
2 représentantes de l'Assemblée hôte de la prochaine Assemblée générale de la Confédération parlementaire des Amériques.

PRÉSIDENTE SORTANTE
La présidente sortante, si elle exerce encore une fonction parlementaire.

MANDAT

- Tous les membres du Comité exécutif entrent officiellement en fonction à la fin de la Réunion annuelle au cours de laquelle leur nomination est entérinée.
- Leur mandat se termine à la fin de la deuxième Réunion annuelle suivant celle de leur nomination.
- Les mandats de la présidente et de la vice-présidente ne peuvent pas être renouvelés consécutivement.
- Le mandat des autres représentantes au Comité exécutif peut être renouvelé.
- En cas de décès, de démission, d'empêchement ou de fin d'exercice des fonctions parlementaires d'une représentante élue au Comité exécutif, les autorités compétentes du congrès ou de l'assemblée parlementaire qu'elle représente désignent sa remplaçante, qui assume ses fonctions jusqu'à la fin du mandat en cours.

CORPS ÉLECTORAL ET CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Les membres du Comité exécutif du Réseau sont élues par les participantes à la Réunion annuelle.
- La représentante de l'Assemblée nationale du Québec et les représentantes de l'assemblée hôte de la prochaine Assemblée générale de la Confédération parlementaire des Amériques sont désignées par les autorités compétentes de leur assemblée respective.
- Toutes les femmes parlementaires des Amériques sont éligibles à devenir membres du Comité exécutif du Réseau des femmes.
- Il ne peut y avoir qu'une représentante par État, par parlement régional et par organisation interparlementaire au sein du Comité exécutif du Réseau.
- Lorsqu'il y a un renouvellement des mandats des membres du Comité exécutif, l'élection se tient à la fin de la Réunion annuelle.

DÉPÔT DES CANDIDATURES

- Une parlementaire qui souhaite se porter candidate pour un poste au sein du Comité exécutif devra remplir un bulletin de candidature.
- Les parlementaires intéressées ne peuvent présenter leur candidature qu'à un seul des postes disponibles.
- Les bulletins de candidature doivent être remis au Secrétariat du Réseau pendant la pause lors de la Réunion annuelle au cours de laquelle se tient une élection. Les prénom et nom de la candidate, l'Assemblée ou l'organisation qu'elle représente et le siège convoité doivent être inscrits sur le bulletin.

- Les membres du Comité exécutif du Réseau qui souhaitent renouveler leur mandat et qui ne sont pas en mesure de participer à la Réunion annuelle du Réseau, doivent faire part de leur intention par écrit au Secrétariat du Réseau, avec copie à la présidente, deux semaines avant la tenue de la Réunion annuelle.

MODE DE SCRUTIN

- La présidente et la vice-présidente sont élues par toutes les femmes parlementaires présentes à la Réunion annuelle.
- Les représentantes de chacune des cinq grandes régions sont élues les femmes parlementaires provenant de la même région qui sont présentes à la Réunion annuelle.
- Les représentantes des parlements régionaux et des organisations interparlementaires sont élues par l'ensemble des femmes parlementaires représentant des organisations interparlementaires et des parlements régionaux, qui sont présentes à la Réunion annuelle en tenant compte du principe de la diversité de ladite région.
- Si le nombre de candidatures présentées pour un poste excède le nombre de sièges disponibles, l'élection de ces représentantes se fera par vote secret.

REPRÉSENTANTES DU RÉSEAU AU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COPA

- La présidente du Réseau assume une des six vice-présidences de la Confédération parlementaire des Amériques.
- La vice-présidente siège également au sein Comité exécutif de la Confédération, en tant que deuxième représentante du Réseau au Comité exécutif de la COPA, tel que prévu par les Statuts de la Confédération.

Ces Règles de procédure ont été adoptées le 24 mars 2004 et modifiées le 16 novembre 2010.

2. RÈGLES DE PROCÉDURE CONCERNANT LE CHOIX DES THÉMATIQUES, L'ÉLABORATION DES DOCUMENTS ET L'ADOPTION DE RECOMMANDATIONS PAR LE RÉSEAU DES FEMMES PARLEMENTAIRES DES AMÉRIQUES

Les règles de procédure suivantes concernent le choix des thématiques étudiées par le Réseau ainsi que la production des documents de réflexion et des projets de recommandation liés à ces thématiques.

THÉMATIQUES DE TRAVAIL

- La Réunion annuelle du Réseau des femmes parlementaires délibère sur tout sujet ou thématique de travail en conformité avec ses objectifs qui sont :
 - d'encourager la représentation et l'action des femmes dans les Parlements des Amériques, de stimuler les échanges d'expériences entre ces dernières et de promouvoir la solidarité entre les femmes en général;
 - de veiller à ce que les parlementaires, hommes et femmes, prennent en considération les droits et les demandes des femmes dans la perspective du respect des droits de la personne et d'une meilleure répartition de la richesse;
 - d'appuyer la participation des femmes dans les Parlements des Amériques et de créer des mécanismes de communication des activités des femmes parlementaires.
- Les parlementaires qui prennent part aux réunions du Réseau peuvent présenter par écrit des propositions de thématiques principales pour les ateliers qui se tiendront lors des réunions annuelles subséquentes. Les propositions énoncent le sujet et doivent contenir une description préliminaire de la problématique.
- Le Comité exécutif examine les propositions reçues et fait une recommandation aux membres réunies en Réunion annuelle, qui statuent sur le choix des thématiques principales.
- Les membres réunies en Réunion annuelle déterminent, sur proposition du Comité exécutif, les thématiques déjà étudiées lors de réunions annuelles précédentes qui feront l'objet d'un suivi.
- Les membres réunies en Réunion annuelle désignent des rapporteuses pour chacune des thématiques retenues.

ORDRE DU JOUR

- Un ordre du jour provisoire est établi selon les propositions qui émanent du Comité exécutif et est acheminé aux membres lors de la convocation, au moins un mois avant la tenue de la Réunion annuelle.
- L'ordre du jour est adopté au début de chaque Réunion annuelle.

DOCUMENTS PRÉPARATOIRES

- Une rapporteure prépare un document de réflexion accompagné d'un projet de recommandation en vue d'alimenter les débats autour des thématiques principales de la Réunion annuelle.
- Les rapporteures qui travaillent sur les thématiques qui font l'objet d'un suivi produisent également des rapports qui sont présentés en marge de l'atelier.
- Pour s'aider dans leurs tâches, les rapporteures peuvent constituer un comité de rédaction.
- Tous les documents qui feront l'objet d'une présentation lors des réunions du Réseau sont transmis au Secrétariat du Réseau qui les achemine aux membres du Comité exécutif.

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LE RÉSEAU

- Les membres du Réseau réunies en Réunion annuelle adoptent des recommandations qui se rattachent aux thématiques principales. Elles peuvent également adopter des recommandations portant sur les thématiques qui font l'objet d'un suivi, dans la mesure où ces recommandations sont complémentaires à celles déjà adoptées sur le sujet.
- Les projets de recommandation sont rédigés par les rapporteures et doivent être transmis au Secrétariat du Réseau pour traduction et photocopie une semaine avant la Réunion annuelle. Ils sont ensuite acheminés aux membres du Comité exécutif.
- Les projets de recommandation sont distribués aux participantes au début de la Réunion annuelle.
- Toute participante à la Réunion annuelle peut soumettre des amendements ou sous-amendements aux projets de recommandation soumis.
- Ces amendements doivent être déposés par écrit auprès du Secrétariat lors de la Réunion annuelle.
- Les amendements aux projets de recommandation peuvent être présentés jusqu'à ce que la recommandation soit adoptée.
- Les amendements doivent s'appliquer au texte qu'ils visent et ne peuvent avoir pour objet que d'apporter une addition, une suppression ou une modification au projet initial sans toutefois en dénaturer ni l'esprit, ni le fond.
- Si deux ou plusieurs amendements s'appliquent aux mêmes mots d'un projet de recommandation, celui qui s'écarte le plus du texte visé est examiné en priorité.
- Si deux ou plusieurs amendements s'excluent mutuellement, l'adoption du premier entraîne le rejet du ou des amendements portant sur les mêmes mots. Si le premier amendement est rejeté, l'amendement suivant dans l'ordre de priorité est mis aux voix et ainsi de suite pour chacun des autres amendements.

- En cas de doute sur la priorité, la Présidente décide sur l'ordre.
- La Présidente fixe la durée du débat sur un amendement et le nombre d'intervenantes.
- En cas de nécessité, la Présidente peut confier à un comité de rédaction la responsabilité de se pencher sur les propositions d'amendements présentées afin que ce dernier propose une version révisée du texte.
- L'adoption d'une recommandation se fait par consensus.

RÈGLES DE PROCÉDURE SUR LES POINTS D'URGENCE

- Les participantes à la Réunion annuelle peuvent faire inscrire un point d'urgence à l'ordre du jour qui sera débattu avec l'approbation préalable du Comité exécutif.
- Le cas échéant, le projet de recommandation portant sur le point d'urgence devra aussi être soumis au Comité exécutif et acheminé au Secrétariat du Réseau avant la tenue de la Réunion annuelle pour fins de traduction et de distribution.

Ces Règles de procédure ont été adoptées le 24 mars 2004 et modifiées le 16 novembre 2010.

3. RÈGLES DE PROCÉDURE CONCERNANT LA PARTICIPATION DU RÉSEAU DES FEMMES PARLEMENTAIRES DES AMÉRIQUES À DES SÉMINAIRES, DES ÉVÉNEMENTS ET DES RÉUNIONS

LES SÉMINAIRES ET LES FORMATIONS OFFERTS PAR LE RÉSEAU

Un atelier portant sur une thématique de travail établie par les membres du Réseau au moment de la Réunion annuelle précédente, est organisé dans le cadre de chaque Réunion annuelle du Réseau.

CRITÈRES DE PARTICIPATION À DES SÉMINAIRES OU À DES FORMATIONS OFFERTS PAR D'AUTRES ORGANISATIONS

Puisque le Secrétariat du Réseau ne dispose pas de personnel en nombre suffisant pour organiser directement des événements autres que ceux qui font partie de la programmation régulière du Réseau, il est important de définir les critères de participation du Réseau à des événements organisés par d'autres organisations.

- Le thème du séminaire ou de la formation doit correspondre aux thématiques de travail prioritaires et aux objectifs du Réseau.
- Les propositions de participation ou de collaboration à des séminaires ou à des formations offerts par d'autres organisations doivent être présentées par écrit au Comité exécutif du Réseau qui évalue la pertinence de s'associer à l'événement et doit donner son aval avant que le Réseau ne s'engage officiellement. Un programme préliminaire doit être joint à la demande.
- Les séminaires ou les formations doivent être mis en œuvre par des organisations capables d'en assurer le financement complet, les ressources du Réseau étant limitées.
- Les organisateurs du séminaire ou de la formation doivent prendre en charge l'organisation logistique et y affecter les personnes ressources nécessaires à l'élaboration complète des contenus de l'événement.
- Le Comité exécutif doit désigner l'une de ses représentantes qui fera la liaison avec les organisateurs. Cette représentante devra faire rapport à la Réunion annuelle subséquente et dresser un bilan de l'événement.
- Dans le cas où il s'agirait d'une activité locale directement mise en œuvre par une représentante du Réseau, le Comité exécutif devra être tenu informé de l'activité à l'avance et un rapport de l'événement devra être présenté lors de la Réunion annuelle subséquente.
- Le Secrétariat du Réseau diffuse l'information sur les formations et sur les séminaires auxquels le Réseau participe sur son site internet.
- À la demande de la Présidente, le Secrétariat du Réseau envoie une lettre d'invitation aux représentantes du Comité exécutif si l'événement est de nature multilatérale. Les représentantes du Comité exécutif ne sont pas automatiquement invitées à des activités locales.

- L'interprétation dans les quatre langues officielles du Réseau et de la COPA doit être offerte et prise en charge par l'organisation qui réalise l'activité s'il s'agit d'un événement auquel sont invitées toutes les représentantes du Comité exécutif.
- Les organismes qui collaborent à la réalisation de l'événement doivent signer une entente de partenariat qui précise les rôles et les tâches de chacun notamment en ce qui a trait au financement, à la traduction, à l'interprétation dans les quatre langues officielles de la COPA, à la préparation de documents avant, pendant et après l'événement, ainsi que pour tout aspect qu'il sera nécessaire de préciser.

RÉUNIONS D'AUTRES ORGANISATIONS

- La responsabilité de représenter le Réseau au niveau international revient à la Présidente.
- Lorsque la Présidente est dans l'impossibilité d'assister à une réunion internationale, elle désigne un membre du Comité exécutif qui représente le Réseau à sa place.
- Les membres du Comité exécutif assurent les fonctions de représentation au sein de leur région respective pour des réunions ou des événements. Elles dressent un bilan de leurs activités de représentation lors de la Réunion annuelle subséquente.
- Dans le cas où une représentante est déjà impliquée dans une organisation ou une instance internationale, elle en informe le Comité exécutif qui l'autorise ensuite à y agir aussi au nom du Réseau.
- Le Comité exécutif doit donner son aval pour toute représentation qui suscite un engagement subséquent du Réseau.

Ces Règles de procédure ont été adoptées le 24 mars 2004 et modifiées le 16 novembre 2010.